

RÈGLE DE DEUX

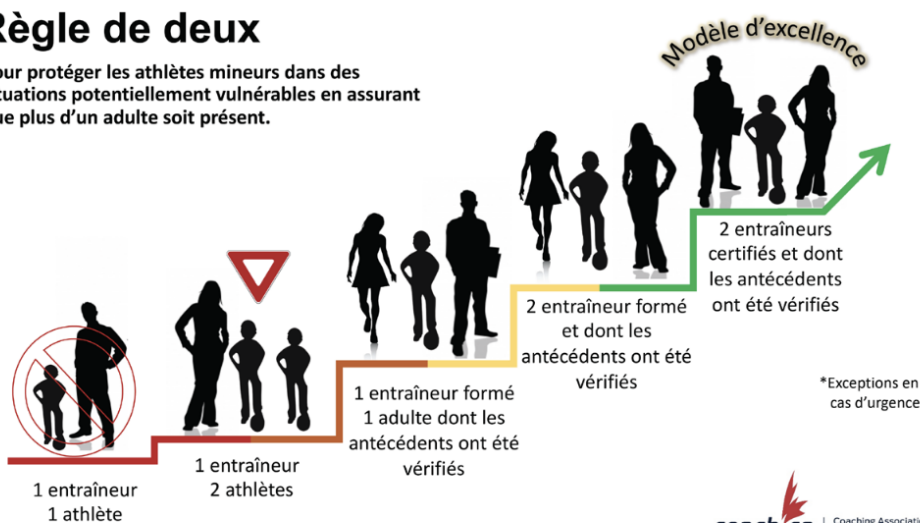
La règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

La politique de la règle de deux s'applique à tous les administrateurs, employés, entraîneurs et membres qui agissent au nom du CS Montréal Centre.

Le CS Montréal Centre s'engage à suivre les lignes directrices suivantes afin de respecter la Règle de deux.

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Lors des entraînements ou matchs de compétition (avant, pendant, après les pratiques et les matchs)

- S'assurer que toutes les activités du club ont lieu dans des environnements ouverts et observables et que les situations sont justifiables.



- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.
- De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Lors d'un voyage avec les athlètes

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité



Lors des rencontres et réunions (avant, pendant ou après l'activité, en présentiel ou virtuel) :

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une atteinte raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer si requis.

Identité de genre

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard.